

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre, à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian GARRABOS Maire de THONAC.

**Date de Convocation : 13.12.2023**

**Étaient Présents** : M. Christian GARRABOS Maire, M. Guillaume ARCHAMBEAU, ~~M. Patrick LE MELLEDO~~, Mme Magali TERUEL, M. CULINE Sébastien, M. MIDDEGAELS Alain, M. CERF Cyril, Mme Claudine LAWARREE MALOYER, ~~M. Harold ECLAIRCY~~.

**Étaient absents** :

**Étaient Absents excusés** : Monsieur Patrick LE MELLEDO ayant donné procuration à Monsieur Christian GARRABOS, Monsieur Harold ECLAIRCY ayant donné procuration à Monsieur Guillaume ARCHAMBEAU

**Secrétaire de séance : Claudine LAWARREE**

**OBJET : TARIFS DE LA SALLE DES FETES – PARTICULIERS THONACOIS ET EXTERIEURS – ASSOCIATIONS THONACOISES ET EXTERIEURES – SEMINAIRES ET REUNIONS**

Vu la délibération n° 2021/40 du 05 octobre 2021 fixant les tarifs d'occupation de la salle communale

Considérant la nécessité de modifier ces tarifs, compte tenu de l'inflation et pour faire face aux charges de fonctionnement, il convient de procéder à une augmentation des prix. Il est donc proposé d'instituer les nouveaux tarifs définis ci-après :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

○ Particulier de la commune	150,00 euros le week-end
○ Particulier hors commune	450.00 euros le week-end
○ Particulier de la commune	300.00 euros de 3 à 5 jours
○ Particulier hors de la commune	600.00 euros de 3 à 5 jours
○ Associations de la commune	50,00 euros la journée
○ Associations hors commune	150.00 euros la journée
○ Séminaires (hors cuisine)	150,00 euros la journée
○ Réunions (hors cuisine)	80,00 euros la demi-journée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ Approuve les tarifs suivants :
- ✓ De maintenir une caution de 800,00 euros pour la salle et de 200,00 euros pour défaut de ménage.
- ✓ Précise que ces tarifs sont applicables pour toutes les demandes de locations déposées à compter du 01 janvier 2024.
- ✓ Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Christian GARRABOS.

Fait à THONAC, le 21 décembre 2023

En vertu de l'article 2 de la loi du 02 juillet 1985  
Certifié exécutoire par le Maire le : 21 décembre 2023  
Reçu en S/Préfecture le :  
Publié et Notifié le : 21 décembre 2023  
Le Maire,  
Christian GARRABOS.

